

# Extrait du Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster

### Séance du 10 mai 2024

Présents:

Ries, bourgmestre, Schmitz, échevin

Waterkeyn, secrétaire

Absent et excusé: Baum, échevin

N° l'ordre du jour: 05

Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Beidweiler (référence: circ. 2024/090)

## Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 07 mai 2024 de la société Sopinor sollicitant une modification de la circulation dans la rue des Prés sise à Beidweiler pour réaliser des travaux de la nouvelle couche de roulement:

Attendu que les travaux débuteront jeudi, le 06 juin 2024;

Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite;

Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite; Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

#### arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Beidweiler comme suit:

Numéro: circ.2024/090

Date de vote au collège échevinal : 10/05/2024

Date début : 06/06/2024 Date fin : 07/06/2024

# Art. 1er.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Prés à Beidweiler** (**Beidler**) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- Sur toute la longueur (06/06/2024 de 07h00 - 18h00)	O
2/3/1	Route barrée	- Sur toute la longueur (07/06/2024 de 07h00 - 18h00)	route barrée
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur des deux côtés (06/06/2024 de 07h00 au 07/06/2024 à 18h00)	

## Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête. Pour expédition conforme, Junglinster le 10 mai 2024

le bourgmestre

le secrétaire,